

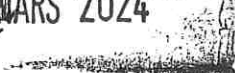


Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 13/03/2024 – DEL 2024-103
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **35**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certificat exécutoire par le Maire **compte tenu**
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2024**
et de la publication le **13 MARS 2024**
Le Maire, 

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-103-01S

Objet :

**RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT A RAYONNEMENT COMMUNAL
DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DE SUCY EN BRIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION n° 2024-103

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.216-2, R461-1 à R461-7,

VU le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006, relatif au classement des établissements d'enseignement publics de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

VU l'arrêté du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006, fixant les critères du classement des établissements,

VU le courrier de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France en date du 5 octobre 2023,

VU le rapport n° 2024-103 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles en date du 29 Février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter le renouvellement du classement de conservatoire à rayonnement communal, comme le prévoient les articles R 461-5 et R 461-7 du Code de l'Éducation ;

CONSIDERANT que cette procédure de renouvellement de classement doit faire l'objet d'une demande par courrier auprès du Préfet de la région Ile-de-France ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement de la procédure de renouvellement du classement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique en établissement à Rayonnement Communal (C.R.C.).

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Préfet et de la direction des affaires culturelles de la région Ile-de-France (D.R.A.C.), le renouvellement du classement du conservatoire de musique et d'art dramatique en établissement à Rayonnement Communal (C.R.C.).

- Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYAUX

